Minute sécurité

Les espaces confinés

Rappel

Règle d'or n° 4

Je respecte la procédure sur les espaces confinés avant d'y pénétrer

L'accès en espace confiné est réglementé.
Les espaces confinés sont identifiés par le panneau :

Pour y entrer j'ai besoin :

- D'avoir suivi la formation adaptée pour entrer dans un espace confiné
- D'un détecteur adapté au risque (4 gaz minimum).
- De la présence d'une vigie et d'un moyen de communication avec la vigie.
- Du permis de pénétrer.

CONTRÔLE D'ATMOSPHERE :

Les accidents graves sont généralement causés par le défaut du contrôle d'atmosphère dans l'espace confiné avant d'y accéder : c'est un des points essentiels et obligatoire.

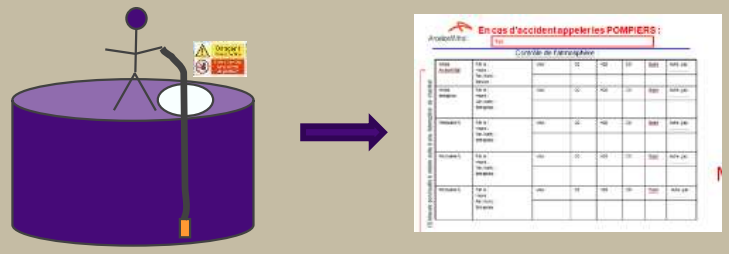

Ce contrôle d'atmosphère doit être réalisé avant le premier accès dans l'espace confiné et doit être inscrit sur le permis de pénétrer : **c'est la mesure initiale**.

Le contrôle d'atmosphère doit être refait et inscrit sur le permis de pénétrer lorsque l'ensemble du personnel a quitté l'espace confiné et avant d'y pénétrer à nouveau : **c'est la mesure ponctuelle.**

En cas d'accident, je n'interviens pas dans l'espace confiné et j'alerte les secours

ArcelorMittal